

Réunion du 8 avril 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2013/215 - Rivières - 2322
Avis du Conseil Général du Bas-Rhin sur les enjeux futurs de la gestion de l'eau

La commission permanente du Conseil Général, statuant sur délégation et sur proposition de son président :

- émet un avis favorable assorti de réserves sur les grands enjeux futurs de la gestion de l'eau proposé par le Comité de bassin Rhin-Meuse

- demande au Comité de bassin Rhin-Meuse de bien vouloir prendre en compte les observations suivantes :

* Si les travaux de révision pour le prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse prévoient de refaire un état des lieux, un bilan du SDAGE 2010-2015 ainsi qu'une analyse de l'efficacité du programme de mesures auraient été souhaitables à ce stade de la consultation, afin d'apprécier la pertinence des actions engagées en regard des résultats obtenus et le cas échéant, de maintenir ou réorienter en conséquence le nouveau programme de mesures 2016-2021.

* Intégrer le changement climatique (enjeu n° 2) dans les projets d'aménagement du territoire paraît une gageure face à l'état des connaissances, et les conséquences sont souvent difficiles à établir à de telles échelles. Par ailleurs, les outils dont pourront disposer les collectivités pour en prendre toute la mesure, risquent fort de ne pas leur permettre d'anticiper ce changement.

* Concernant l'enjeu n° 6 "Retrouver les équilibres écologiques", le poids financier des mesures nécessaires pour prendre en compte cet enjeu pourrait devenir le facteur limitant pour les maîtres d'ouvrage, le contexte économique actuel amenant à une diminution des aides publiques.

Outre cet aspect financier, d'autres paramètres importants concernent la maîtrise foncière des projets ainsi que les droits d'eau des ouvrages structurants des lits fluviaux (prises d'eau, moulins, ...). Ceux-ci représentent à l'heure actuelle l'un des plus importants blocages à la restauration de la continuité écologique. Or peu d'outils sont actuellement à la disposition des maîtres d'ouvrage pour avancer sur ces aspects.

De plus, il est relevé un manque de conviction et d'ambition de la part des maîtres d'ouvrage à l'égard de ces travaux de restauration des milieux fluviaux. Si cela s'avère ponctuellement exact, c'est loin d'être le cas en général. La plupart des élus sont conscients du bien-fondé de ces opérations, comme en atteste le bon taux de couverture des intercommunalités gestionnaires des rivières dans le Bas-Rhin. Il est également important de rappeler le caractère facultatif de la compétence "cours d'eau" ; la plupart des collectivités l'exerce donc de façon volontaire.

S'agissant de cours d'eau majoritairement non domaniaux, le véritable frein se situe au niveau du statut des cours d'eau eux-mêmes (droit d'eau, foncier), plutôt qu'au niveau de la volonté des acteurs locaux de faire et de s'engager.

Concernant la protection des zones humides, s'il faut certes poursuivre leur protection, il est cependant nécessaire de trouver un équilibre entre développement des territoires et préservation.

* Concernant l'enjeu n° 7 "Éliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement", l'état des lieux du SDAGE 2010-2015 faisait apparaître des manques de données concernant les substances dangereuses, essentiellement dus à des techniques de mesure alors inexistantes ou des limites de détection insuffisantes. Il n'est pas acquis que les techniques d'analyse ont suffisamment évolué pour permettre de combler ces manques et d'analyser les quinze substances que la Commission Européenne propose de rajouter.

* Concernant l'enjeu n° 9 relatif à la pollution urbaine, celui-ci renvoie notamment à la problématique de la gestion des eaux de pluie. Sur cette thématique, les pertes de pollution par les réseaux, en particulier par temps de pluie, sont certainement plus importantes que par les stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle il paraît prioritaire de généraliser des modes de gestion alternatifs des eaux pluviales pour éviter de surcharger les réseaux, et de développer une vraie politique en ce domaine. Cette observation renvoie ainsi à l'enjeu n° 10 "Valider les bonnes solutions pour l'avenir".

* Concernant l'enjeu n° 12 "Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées", le document de consultation n'identifie pas les besoins de financement pour le renouvellement et la modernisation des équipements des réseaux d'assainissement. En règle générale, le prix de l'eau actuel ne permet pas de financer cette modernisation, par ailleurs peu ou pas aidée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le 10e programme. Les réseaux vieillissent et sont renouvelés à un rythme insuffisant ; la facture de ce renouvellement risque d'être reportée sur les générations futures.

Il est ainsi incompréhensible que les collectivités, qui ont anticipé les efforts en menant des actions en faveur de l'environnement et notamment en matière d'assainissement, ne soient plus soutenues pour mener à bien le renouvellement nécessaire de ces équipements.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130408-76389-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/04/13